



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Service Gestion et Police de l'Eau

n° 64-2019-11-21-012

Arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif concernant le système d'assainissement d'Orthez

Commune d'Orthez

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
 - Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8 ainsi que les articles L. 211-1, L. 214-1, L. 216-1 et suivants ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;
 - Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
 - Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
 - Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 05/EAU/40 du 22 avril 2005 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération d'Orthez ;
 - Vu les courriers relatifs à l'analyse de la conformité ERU du système d'assainissement d'Orthez adressés à la commune d'Orthez en date des 20 mai 2014, 7 mai 2015, 19 mai 2016, 12 mai 2017, 3 mai 2018 et 21 mai 2019 ;
 - Vu le calendrier de mise en conformité du système d'assainissement d'Orthez transmis par la commune d'Orthez en date du 12 juillet 2019 ;
 - Vu le rapport de manquement administratif et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à la commune d'Orthez par courrier du 10 octobre 2019 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;
 - Vu l'absence d'observation de la commune d'Orthez;
- Considérant que le système d'assainissement d'Orthez montre une non-conformité globale au titre de la directive ERU et des arrêtés ministériels susvisés pour les années 2013 à 2018 ;
- Considérant que lors du contrôle administratif du 11 septembre 2019, il a été constaté que des travaux sur l'agglomération d'assainissement d'Orthez sont nécessaires ;

Considérant que ces constats constituent un manquement à la directive ERU et aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 suscité ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du paragraphe 1 de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la commune d'Orthez de respecter les prescriptions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive ERU et l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de minimiser les déversements de matières polluantes du système d'assainissement situés sur la masse d'eau du Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron (FRFR277A) classée en état écologique moyen et dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique en 2027 ;

Considérant la nécessité de minimiser les déversements de matières polluantes du système d'assainissement situés sur la masse d'eau du Ruisseau de Rontrun (FRFR277A_2) classée en état écologique moyen et dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique en 2027 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune d'Orthez (n° SIRET : 216 404 301 00188) dont le siège est à Orthez (64190), représentée par son maire, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 en :

- Réhabilitant et restructurant le réseau d'assainissement de l'agglomération d'Orthez suivant le calendrier en annexe dont la dernière échéance se termine le **31 décembre 2025** ;
- Transmettant, à une fréquence a minima trimestrielle (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre), l'avancement des actions listées en annexe au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 – Non-respect

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais susceptibles de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pour une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Orthez par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le **21 NOV. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

ANNEXE

Échéancier et programme de travaux

Source : Programmation pluriannuelle (réf : n°2019-07-007/Régie/PB-SS)

Échéancier	secteur	Localisation	Descriptif	Montant prévisionnel
31/12/19	Rontun	PR Rontun	Réhabilitation / amélioration PR	44 800 €
31/12/20	Viaduc	Rues X. Darget, de Billère, Madame, Saint-Gilles	Remplacement des réseaux EU	271 320 €
	Rontun	DN 600 du rontun, rue des Peupliers, de la Paix, de l'Amitié, du Bonheur	Suppression rejets directs	328 560 €
	Rontun	ZI Soarns	Mise en séparatif	765 240 €
31/12/21	Bayonne	Route de Bayonne	Mise en séparatif ou alternative	321 720 €
	Minoterie	PR minoterie	Réhabilitation / amélioration PR et modification de la surverse	20 160 €
	Rontun	Av. Kennedy et Jammes et rue Lapeyrère	Mise en séparatif	301 840 €
	Rontun	Services techniques (avenue Francis Jammes)	Travaux EU pour déconnexion EP	30 800 €
31/12/22	Viaduc	Rue du Général Foy	Suppression rejets directs	14 280 €
	Rontun	Rue Matachot, du Soulor, du Col d'Osquich	Mise en séparatif	266 560 €
	Rontun	Av. A. Planté	Mise en séparatif	128 520 €
	Rontun	Av. Jammes	Mise en séparatif	194 040 €
	Labestaa	Av. du Dr Dhers	Pose d'un nouveau réseau EU pour by-pass PR de Labestaa depuis PR Ste Suzanne	119 000 €
	Labestaa	PR Labestaa	Changement du dimensionnement du PR	22 400 €
31/12/23	Rontun	Bld C. de Gaulle, rue de l'Arlas, Mermoz, St-Exupery, du Moulin de Rontun, Lapeyrère, du Stade	Mise en séparatif	555 240 €
31/12/24	Viaduc	Les berges du Grecq	Suppression de réseaux à ciel ouvert	448 000 €
31/12/25	Viaduc	rue J. d'Albret, Av. du Pont Neuf, Impasse des Bains	Mise en séparatif	204 680 €
	Naude	PR Saligues	Réhabilitation / amélioration du PR	33 600 €
	Pont Neuf	PR Pont Neuf	Réhabilitation / amélioration du PR	44 800 €
	Prince Noir	PR Prince Noir	Réhabilitation / amélioration du PR	5 600 €

Copie à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la directrice de la délégation territoriale départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'agence Française pour la biodiversité – délégation de Pau,
- Madame la directrice de l'agence de l'eau – délégation Adour et Côtiers.